

RÈGLEMENT

MONTGOMERY COUNTY PUBLIC SCHOOLS

Textes connexes : DIA-RA, DIA-RB, ECK, ECK-RA, IQD, IQD-RA, IID-RB, JFA, JFA-RA, JGA

Service responsable : Division of School Leadership and Improvement ; Division of Teaching and Learning

Activités extra-scolaires et périscolaires

I. OBJECTIF

Établir des procédures à l'échelle de l'école pour la mise en œuvre de la politique IQD du Conseil d'éducation du comté de Montgomery, *Activités extra-scolaires*

Définir les activités extra-scolaires par opposition aux activités périscolaires

Établir les circonstances dans lesquelles les activités périscolaires et extra-scolaires peuvent avoir des exigences d'éligibilité académique pour les élèves du collège et du lycée

II. CONTEXTE

Le Conseil affirme que la participation à des activités extra-scolaires s'est avérée bénéfique pour la présence et l'implication continue à l'école. Le Conseil considère que les interactions positives avec les camarades et les adultes en dehors de la salle de classe, comme au sein de clubs, de groupes d'arts créatifs et des spectacles et sports intramuros et interscolaires, sont importantes pour permettre aux élèves d'établir des relations vitales pour le développement émotionnel, social et intellectuel et la réussite scolaire globale.

Bien que le Conseil reconnaisse que la participation aux activités extra-scolaires doit être maintenue et soutenue par des normes académiques, le Conseil ne souhaite pas entraver, par le biais d'exigences d'admissibilité académique, la participation d'un élève à une activité qui pourrait être essentielle à son engagement continu à l'école.

III. DÉFINITIONS

- A. Une *activité périscolaire* (co-curricular activity, CCA) désigne une activité d'un cours noté qui se déroule au-delà de la salle de classe, de la période de cours ou de

la journée d'enseignement à laquelle tous les élèves de la classe doivent participer pour répondre aux exigences du cours. Les activités périscolaires comprennent des activités au-delà de la salle de classe, comme une sortie scolaire ou un programme pédagogique au Lathrop E. Smith Environmental Education Center.

- B. Une *activité extra-scolaire* (extracurricular activity, ECA) désigne une activité volontaire, dirigée par les élèves, organisée autour des intérêts des élèves et ouverte aux élèves inscrits à MCPS.
- C. *La propriété de MCPS* comprend toute école ou autre installation de MCPS, y compris les terrains détenus ou exploités par MCPS ; les bus et autres véhicules détenus, exploités ou loués par MCPS ; et les installations et terrains de toute activité parrainée par MCPS impliquant des élèves. Les conséquences disciplinaires prévues dans le Code de conduite de l'élève de MCPS s'appliquent aux élèves à tout moment, dès lors qu'ils se trouvent sur la propriété de MCPS.
- D. *Les activités extra-scolaires parrainées par l'école* ont demandé l'approbation du Chef d'établissement ou de son délégué (par exemple, le directeur de l'activité extra-scolaire) et ont été désignées comme une activité parrainée par l'école par celui-ci. Par définition, chaque activité extra-scolaire parrainée par une école doit avoir un parrain qui est un employé de MCPS et qui est responsable de la supervision des élèves et d'autres tâches énoncées dans ce règlement et dans les accords négociés.

IV. **Admissibilité scolaire aux activités extra-scolaires**

- A. Toutes les activités extra-scolaires doivent être ouvertes à tous les élèves sans discrimination sur la base de caractéristiques personnelles réelles ou perçues définies dans la politique du conseil ACA, *Non-discrimination, équité et compétence culturelle*, sous réserve uniquement des qualifications nécessaires pour atteindre les objectifs spécifiés de l'activité.
 - 1. Les écoles de MCPS doivent proposer des activités extra-scolaires ouvertes à tous les élèves inscrits.
 - 2. Les élèves doivent être encouragés à participer à des activités qui répondent à leurs besoins et intérêts actuels ainsi qu'à explorer des activités pour élargir leurs intérêts et leurs expériences.
 - 3. Les chefs d'établissement conservent le pouvoir d'imposer des restrictions à la participation des élèves aux activités extra-scolaires pour –
 - a) Violations des règles disciplinaires, et

- b) Absences non justifiées le jour d'une activité.

B. Éligibilité académique

1. Les activités extra-scolaires ne peuvent pas établir de conditions d'éligibilité académique pour la participation, sauf dans les circonstances suivantes :
 - a) Les activités extra-scolaires qui sont affiliées à des organisations nationales, étatiques ou régionales qui ont des exigences d'éligibilité académique (par exemple, la National Honor Society) peuvent établir des exigences d'éligibilité académique conformes aux normes de l'organisation affiliée.
 - b) Les conditions d'éligibilité pour les compétitions sportives inter-écoles peuvent inclure l'éligibilité académique et sont traitées dans le règlement MCPS IQD-RA, *Éligibilité académique pour les lycéens qui participent aux compétitions sportives inter-écoles*, et le règlement MCPS IQB-RA, *Éligibilité académique pour les collégiens qui participent aux compétitions sportives inter-écoles*, ainsi que des exigences supplémentaires en matière d'âge, de présence, d'inscription et de santé.
2. Les conditions d'admissibilité académique doivent être publiées à l'avance, ainsi que toutes les exigences supplémentaires spécifiées par l'organisation affiliée.

V. PROCÉDURES

A. Établir un programme d'activités extra-scolaires

1. Au début de l'année scolaire, le chef d'établissement/délégué doit informer les élèves des possibilités de participer ou de créer des activités extra-scolaires
2. Conformément au règlement MCPS JFA-RA, *Droits et responsabilités des élèves*, les élèves et les employés de MCPS ont le droit d'organiser ou de recommander une activité extra-scolaire pour laquelle il existe un intérêt et un soutien suffisants, et dont les activités sont conformes aux politiques du conseil ou aux règlements de MCPS (ci-après « règles de MCPS »).

3. La totalité du programme d'activités extra-scolaire à l'école doit être complet et bien équilibré, pour offrir des opportunités multiples et variées à tous les élèves.

B. Gestion du programme

1. Les élèves doivent être encouragés à participer à des activités qui répondent à leurs besoins et intérêts actuels ainsi qu'à explorer des activités pour élargir leurs intérêts et leurs expériences. Certains élèves ont besoin d'encouragements pour s'investir pleinement ; il faut cependant parfois déconseiller à d'autres de vouloir trop s'investir dans les activités extra-scolaires
2. L'école individuelle détermine la programmation du programme d'activité extrascolaire des élèves. Les activités extrascolaires peuvent avoir lieu en dehors de la journée d'enseignement ainsi que pendant les heures non scolaires de la journée d'enseignement. Des facteurs tels que le nombre d'élèves transportés en autobus et la population étudiante dans la zone de marche doivent être pris en compte lors de la planification du programme d'activités étudiantes. Les écoles avec un grand nombre d'élèves transportés par autobus peuvent trouver nécessaire de programmer la plupart des activités extrascolaires pendant la journée scolaire. D'autres écoles, comme celles qui desservent des communautés situées à distance de marche, peuvent décider que les activités extrascolaires pour les élèves sont mieux adaptées à leur programme global.
3. Le chef d'établissement/délégué peut autoriser l'utilisation de fonds d'activités indépendantes pour les dépenses (vêtements ou équipements spéciaux par exemple) nécessaires à la participation à une activité d'apprentissage parrainée par l'école. Les sponsors doivent surveiller les dépenses de chaque activités extrascolaire parrainé par l'école et rechercher des fonds, le cas échéant, afin qu'aucun élève ne soit découragé ou exclu de la participation en raison du coût.
4. Les dépenses d'activité extrascolaire financées par les fonds de l'IAF doivent être administrées conformément aux procédures énoncées dans le règlement MCPS DIA-RA, *Comptabilité des opérations financières/Fonds d'activités indépendantes*.

C. Parrains d'activité extrascolaire

1. Chaque activité extrascolaire parrainée par l'école doit avoir un employé parrain du MCPS, nommé par le chef d'établissement en consultation avec les élèves concernés, selon le cas et conformément au règlement MCPS JFA-RA, *Droits et responsabilités des élèves*, et avec l'approbation du délégué au surintendant du secteur.
 - a) Le rôle du sponsor de l'activité extrascolaire est de représenter le chef d'établissement dans l'exercice de la responsabilité globale de l'activité et du respect des règles de MCPS. Le sponsor doit informer le chef d'établissement/délégué des infractions aux règles de MCPS par le groupe ou les membres du groupe pour qu'ils y répondent.
 - b) Les indemnités et les critères de nomination des parrains de l'activité extra-scolaire sont établis dans le cadre de conventions négociées.
2. Comme indiqué dans le règlement JFA-RA, *Droits et devoirs des élèves*, les clubs non parrainés par l'école et initiés par les élèves ne doivent pas être représentés ou traités en tant que club parrainé par l'école.
 - a) Aucun employé de MCPS ne dirige ni ne participe activement à ces réunions ; cependant, un employé de MCPS peut assurer la surveillance de la sécurité.
 - b) Les personnes qui ne font pas partie de l'école ne dirigent, ni ne mènent, ne contrôlent, ou n'assistent pas régulièrement à ces réunions de groupe.
 - c) Consultez le règlement JFA-RA pour les dispositions supplémentaires concernant les réunions et clubs d'élèves non parrainés par l'école.

D. Évaluation du programme

Chaque année, le Chef d'établissement/délégué, en coopération avec les parrains de l'activité extra-scolaire et les élèves, doit évaluer le programme de l'activité extra-scolaire pour vérifier son alignement avec la politique du conseil IQD, *Activités extra-scolaires* ; ce règlement ; et les dispositions des conventions négociées régissant les parrains versant une indemnité.

E. Dispositions relatives aux activités périscolaires

1. Les procédures de notation et de présence de MCPS s'appliquent aux cours comportant des activités périscolaires obligatoires.
2. Pour les cours comportant des exigences périscolaires, les programmes de cours doivent informer les élèves que les activités périscolaires constituent des réunions de cours obligatoires, le cas échéant.
 - a) L'enseignant du cours doit informer les élèves le plus tôt possible des activités périscolaires.
 - b) La Division de l'enseignement et de l'apprentissage doit élaborer et fournir des directives sur ce qui constitue un préavis raisonnable et une certaine flexibilité dans les procédures de notation lorsque le préavis ne peut être fourni dans un délai raisonnable.
3. Un élève ne peut se voir refuser la permission de participer à une activité ou à un événement périscolaire qui est évalué et noté (par exemple, des répétitions ou des représentations de groupes, de chorales, d'orchestres, de théâtre ou de cours de danse).

Sources connexes : *Droits et responsabilités des élèves de MCPS ; Code de conduite des élèves de MCPS*

Historique administratif : Anciennement Règlement n° 520-2, 23 mars 1979 ; révisé en décembre 1986 ; révisions non substantielles le 8 juin 2020 ; révisé le 27 juin 2025, y compris les mises à jour techniques des informations de l'annuaire qui entrent en vigueur le 1er juillet 2025.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), la condition de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination affaiblit les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour de plus amples informations, veuillez examiner la Politique ACA du Conseil Scolaire de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil Scolaire que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne devraient jamais être prévisibles en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structurels et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État fonctionnent conformément au :

(1) Titre VI de la loi fédérale *Civil Rights Act de 1964* ; et

(2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas

(a) Discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;

(b) Refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou

(c) Discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées et les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu pédagogique peuvent changer d'une édition de ce document à une autre et remplaceront les déclarations et références contenues dans la présente version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes sur www.montgomeryschoolsmd.org/info/nondiscrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre les élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination contre le personnel de MCPS***
Director of Student Conduct and Appeals (Directeur du service de la conduite des élèves et des appels) Division of Equity and Organizational Development 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Division of Specialized Support Services, Department of School Counseling 850 Hungerford Drive, Room 170, Rockville, MD 20850 240-987-8031 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Division of Human Resources and Talent Management Department of Compliance and Investigations 15 West Gude Drive, Suite B400, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel**	
Le coordinateur Title IX Division of Equity and Organizational Development, Department of Student Conduct and Appeals 850 Hungerford Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code de Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; or U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), 61 Forsyth St. S.W., Suite 19T10, Atlanta, GA 30303, 404-974-9406 and TDD : 800-877-8339, OCR.Atlanta@ed.gov, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), OCR@ed.gov, or www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.